

M. STORMER: Je le suppose.

M. JOHNSTON: Je crois que le Comité comprendrait cela sans difficulté.

M. LESAGE: Il existe une différence quant aux résultats—

Le PRÉSIDENT: M. Irvine a la parole.

M. LESAGE: Ma question ne porte que sur ce point en particulier.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. LESAGE: Il existe une différence entre ces données et ce que vous faites voir dans la pièce 7?

M. WILSON: Une analyse est en terme de dollars et l'autre est sous forme de pourcentages.

M. IRVINE: Monsieur le président, je voulais poser une question portant sur les renseignements consignés à ce que j'appellerais la page 3 de la pièce, revenu consolidé et surplus acquis, 1946 et 1947. À cette page de votre mémoire, monsieur Wilson, dans votre état sur le revenu consolidé et le surplus acquis vous faites voir une dépréciation accélérée de \$16,200 pour l'année 1946.

Le PRÉSIDENT: 1946?

M. IRVINE: 1946, oui.

Le PRÉSIDENT: Dans le mémoire, oui.

M. STORMER: Dans la pièce A.

M. IRVINE: La pièce A, la feuille supplémentaire n° 1.

M. WILSON: Précisément.

M. IRVINE: \$16,200 pour l'année 1946 et une dépréciation accélérée de \$41,425,—voudriez-vous expliquer au Comité à quoi se rapporte cette dépréciation accélérée?

M. STORMER: J'ai déjà indiqué que notre compagnie mère n'avait pas exigé de dividendes de notre compagnie depuis le 1er juillet 1945. Nous avons utilisé tous les bénéfices pour l'exploitation de notre entreprise. Cette dépréciation accélérée est constituée sous forme de réserve distincte et il va sans dire qu'elle serait prise, disons, à même le compte de surplus après provision pour les dividendes. Voilà ce que j'entends.

M. IRVINE: Je doute que je vous comprenne.

M. STORMER: Eh bien, quand vous constituez une telle réserve, elle n'est pas admissible pour les fins de l'impôt sur le revenu; aussi, elle pourrait être constituée,—elle provient du surplus. En d'autres termes, si nous n'avions pas constituée cette réserve notre surplus aurait été plus de \$41,000 plus considérable. Me suis-je exprimé clairement?

M. IRVINE: C'est précisément le point qui m'intéresse.

M. PINARD: Me permettriez-vous de poser une question, monsieur Irvine?

M. IRVINE: Oui.

M. PINARD: Je m'arrête à ces chiffres relatifs à la dépréciation; vous avez inscrit un certain moment, \$121,932.71 pour la dépréciation sur les bâtisses. Vous avez dit hier si je comprends bien, que vous ne possédiez pas de bâtisses. Voudriez-vous expliquer cela?

M. STORMER: Nous possédons un garage, monsieur.

M. PINARD: Vous possédez un garage?

M. STORMER: Exactement.

M. PINARD: Et ce garage est évalué à \$121,000?

M. WILSON: Oui, monsieur.

M. STORMER: Un moment, pardon. Nous avons une petite boulangerie à Welland que nous avons achetée en mai dernier, et sa valeur établie à \$37,500 est comprise dans ce chiffre; l'autre montant se rapporte au garage et si je me souviens bien il a coûté environ \$87,500.